

Interview de Cornelio Sommaruga : "Le respect du droit est le principal problème"

Autor(en): **Schneider, Lukas M. / Sommaruga, Cornelio**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **26 (1999)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912679>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Interview de Cornelio Sommaruga

«Le respect du droit est le principal problème»

Les quatre Conventions de Genève sont les principaux piliers du droit humanitaire international. A l'occasion de leur cinquantenaire, le 12 août 1999, Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), nous parle des écueils que rencontrent ces conventions.



L'exode massif de populations civiles est l'une des plus graves conséquences des conflits armés actuels.
(Photo CICR)

Les Conventions de Genève de 1949 visent à offrir une meilleure protection aux civils. A-t-on réussi, à vos yeux, à imposer quelque chose comme un standard minimal dans le système international?

Les Conventions de Genève sont ce standard minimal en cas de conflits armés. Elles offrent une protection moindre que le système des droits de l'homme, mais se concentrent sur les droits essentiels: droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la dignité. La quasi-totalité des Etats sont parties à ces conventions. Contrairement aux droits de l'homme, le droit international humanitaire n'est pas l'objet de polémiques de caractère politique. Les valeurs qu'il incarne sont reconnues par l'ensemble de la communauté internationale, ce qui ne signifie pas qu'il soit toujours respecté.

Quel est, selon vous, aujourd'hui, le plus grand obstacle au respect de ces conventions?

Dans les conflits classiques, la guerre était affaire des combattants et les civils étaient en principe tenus à l'écart des hostilités. Dans nombre de conflits armés contemporains, les civils sont l'enjeu principal, soit que l'on cherche à les faire fuir, soit que l'on veuille simplement les exterminer. Lorsque les buts de guerre sont de cette nature, ils sont en contradiction complète avec

l'esprit et la lettre des Conventions. D'un autre côté, les Etats qui ont adhéré aux Conventions de Genève se sont engagés non seulement à les respecter, mais aussi à les faire respecter. Il faut malheureusement constater que ce dernier point n'est pas toujours en tête des priorités.

Quelles mesures le CICR prend-il concrètement pour faire respecter les Conventions de Genève?

Le CICR agit de différentes façons. D'abord, sa seule présence sur place peut avoir un effet dissuasif. Ensuite, il multiplie les démarches auprès des autorités civiles et militaires pour promouvoir le respect du droit international humanitaire. Et enfin, il mène une diplomatie humanitaire aussi active que discrète pour inciter les acteurs extérieurs ayant de l'influence sur les protagonistes d'un conflit à user de cette

influence pour faire respecter certaines règles.

Le problème des conflits internes prend de l'ampleur. Y a-t-il une possibilité d'élargir les Conventions de Genève à ce type de conflits?

Les Conventions de Genève de 1949 ont été complétées en 1977 par des protocoles additionnels qu'un nombre croissant d'Etats ont aujourd'hui ratifiés. Le Protocole II s'applique spécifiquement aux conflits armés non internationaux et offre une plus large protection aux victimes des guerres civiles que les Conventions. Mais, à notre avis, les problèmes ne sont pas à chercher au niveau de l'adéquation du droit à la réalité contemporaine, mais plutôt dans les mécanismes de mise en œuvre de ce droit.

Avec le temps les activités du CICR se sont étendues aux pays du tiers-monde. Dans quelle mesure cette diversification géographique a-t-elle des implications sur le contrôle du respect des Conventions de Genève?

Le CICR, c'est vrai, est né au cœur de l'Europe, à une époque où l'Europe se considérait comme le centre du monde. Aujourd'hui, nous sommes présents dans quelque 60 pays avec près de 8000 collaborateurs. Depuis la disparition du bloc communiste, l'expression «tiers-monde» est un peu tombée en désuétude. Nous parlons aujourd'hui du «Sud», ce qui recouvre aussi des réalités très diverses. Pour ce qui concerne le respect du droit international humanitaire, il est impossible d'établir des corrélations entre sous-développement et violations du droit.

Dans notre monde multipolaire, y a-t-il une chance d'élargir les mécanismes de sanctions, instaurer, par exemple, un droit d'ingérence?

Les Etats, aujourd'hui, ne peuvent plus se réfugier, comme auparavant, derrière leur sacro-sainte souveraineté pour commettre n'importe quels crimes contre leurs populations. Les opinions publiques ne l'acceptent plus. Que la communauté internationale se mobilise et agisse lorsque les droits de l'homme, par exemple, sont massivement violés, cela me paraît tout à fait légitime. Par contre, je m'insurge contre le concept d'ingérence humanitaire, car je crois que l'action humanitaire, pour être efficace et fidèle à sa philosophie, doit rester neutre, impartiale et indépendante, et porter secours à toutes les victimes sans distinction.

Interview: Lukas M. Schneider ■